



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
- CONSEIL MUNICIPAL -  
SEANCE DU 21 novembre 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 15 novembre 2024

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 15 novembre 2024

**Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,**

Mmes et M. : Adrien BARON, Frédéric LECOMTE, Laurence CHAUVEAU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY Adjoints.

Mmes et M. : Jean Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Jérôme TURMEAU Conseillers.

**Excusés :** Aurélie ALLEMAND ayant donnée pouvoir à Cécile BARREAU, Laurence GRONDIN ayant donnée pouvoir à Emmanuel GARREAU, Aurélien ALLAIRE ayant donné pouvoir à Magalie OIRY, Stéphane MARTIN ayant donné pouvoir à Marc PUICHAUD,

**Secrétaire de séance :** Adrien BARON

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-074	Adoption du rapport d'évaluation 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2024-075	Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2024
2024-076	Créances irrécouvrables : admission en non-valeur
2024-077	Convention de travaux d'éclairage avec le SYDEV - Lotissement le Hameau du Paradis
2024-078	Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre de l'entretien de la piste Vélidéale
2024-079	Règlement intérieur - utilisation de la maison des associations
2024-080	Convention de mise à disposition de salle dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance
2024-081	Recensement 2025 : Information et fixation de la rémunération des agents recenseurs
2024-82	Convention d'adhésion de participation Prévoyance avec le Centre de Gestion de la Vendée au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

2024-83	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel – habilitation au centre de gestion de la Vendée
2024-84	Précisions relatives aux modalités de calcul de la prime de 13 <sup>ème</sup> bénéficiant aux agents titulaires de la commune de Cugand
2024-85	Actualisation du tableau des effectifs
2024-86	Rapport d'activités 2023 pour la gestion des déchets ménagers
2024-87	Rapport d'activités 2023 pour la gestion de l'assainissement collectif
2024-88	Rapport d'activités 2023 pour la gestion de l'assainissement non collectif
2024-89	Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – rapport au conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Monsieur Adrien BARON en tant que secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024**

Monsieur PUICHAUD interroge madame le Maire sur son questionnement relatif à la communicabilité des pièces de marché, à la suite de l'attribution des marchés « jardins clos » et « végétalisation des cours d'école ».

Le nom des entreprises retenues et les offres de prix sont bien communiqués, et il fait état de sa demande des entreprises qui ont candidaté, après lecture d'un article relatif aux documents communicables sur le site de la CADA. Monsieur Puichaud demande la liste des entreprises ayant retiré le dossier et ayant concouru, et qui n'ont pas été retenus. C'est cela qui le lui importe.

Madame le Maire répond que les attributaires et montants des marchés ont bien été transmis, et que pour la liste des soumissionnaires, il n'y a pas de refus de transmission, ils seront transmis dans le prochain PV.

#### **Marché Jardin clos :**

Lot 1 : Aménagement paysager

FLORA PAYSAGE

CAJEV

JARDIN DECOR

ID VERDE

SARL MARMIN ESPACE VERTS

SARL BRETAUDEAU PAYSAGES

Lot 2 : Maçonnerie

CAJEV

FLORA PAYSAGE

JARDIN DECOR

ID VERDE

SARL MARMIN ESPACE VERTS

SARL BRETAUDEAU PAYSAGES

#### **Marché Végétalisation des cours d'école :**

Lot unique : Aménagement paysager

FLORA PAYSAGE / BLANLOEIL

CAJEV

MARMIN

JARDIN DECOR  
ID VERDE

Les éléments relatifs aux entreprises retenues, et leur offre ont été communiqués dans le précédent PV.

- **Après en avoir délibéré, Madame le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 :**

**Vote du procès-verbal :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Quorum</b>	<b>12</b>
<b>Abstention (s)</b>	<b>1</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>22</b>

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention des membres votants.**

#### DCM-2024-074 - ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

**Madame le Maire** expose qu'en de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

À la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur trois sujets : la participation au festival Les Ephémères 2023, la participation au festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les missions de coordination Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

#### **Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :**

##### **La participation au festival Les Ephémères 2024**

La participation au festival Les Ephémères 2024 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

#### **Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes**

##### **La participation au festival Les Ephémères 2023**

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2023 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

##### **La participation pour les missions de coordination Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

La Convention globale territoriale qui fixe les relations financières avec la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les modalités de versement des subventions.

Terres de Montaigu perçoit en direct la participation financière pour les missions de coordination.

Considérant que les communes prennent part à la définition d'une politique concertée, il est proposé de maintenir le montant reversé au titre des actions de coordination pour toutes les communes.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2024	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2024	AC annuelle réelle au 31/12/2024
		Festival Les Ephémères 2023	Festival Les Ephémères 2024	Bonus territoire CTG - coordination		
La Bernardière	155 240,79 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	162 410,43 €
La Boissière-de-Montaigu	182 954,49 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	190 124,13 €
La Bruffière	755 890,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	763 059,96 €
Cugand	627 458,33 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	624 627,97 €
L'Herbergement	272 558,67 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	269 728,31 €
Montaigu-Vendée	3 713 075,45 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	10 848,20 €	15 848,20 €	3 728 923,65 €
Montréverd	57 386,38 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	64 556,02 €
Rocheservière	172 041,35 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	169 210,99 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	268 554,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	275 723,96 €
Treize-Septiers	487 771,94 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	484 941,58 €
<b>Total</b>	<b>6 692 932,04 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>-25 000,00 €</b>	<b>30 374,96 €</b>	<b>40 374,96 €</b>	<b>6 733 307,00 €</b>

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 24 octobre 2024 et joint en annexe ;

Monsieur PUICHAUD demande s'il y a eu une étude de faite pour la commune nouvelle justement sur ces charges transférées pour l'année prochaine ? Est-ce qu'il y a eu un scénario établi ?

Monsieur BARON répond que concernant la commune nouvelle, cela va être assez simple, cela va être du plus. En fait, on additionne Cugand et la Bernardière sur nos allocations compensatrices puisque c'est en fonction des territoires. Ensuite, pour l'instant, au niveau de la culture, cela n'a pas été acté si ce sera un seul spectacle sur Cugand-la-Bernardière par an. Et si on va bénéficier comme on observe sur Montaigu, il continue d'avoir un spectacle une année sur 2 au niveau des communes déléguées. Donc cela sera la même philosophie qui va primer. Mais sinon, sur l'allocation compensatrice, cela sera un plus. Après, effectivement, on devra être vigilant concernant la solidarité. Avoir si cela nous impacte ou pas, le fait d'avoir une population qui grossit et quel sera le coefficient, notamment d'éloignement, puisque la Bernardière et Cugand n'avaient pas forcément le même par rapport à la distance par rapport à la ville centre. Monsieur BARON pense qu'on doit garder celui de Cugand puisque c'est la mairie centrale de la commune nouvelle, cela ne nous impactera pas dans ce sens-là. Ce sera même peut être un petit bénéfice.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

DCM-2024-075 - ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

**Madame le Maire** expose que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 24 octobre 2024 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2023 et la participation pour les missions de coordination Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune à 624 627,97€.

**Vu la délibération n° 2024—074 relative au rapport d'évaluation 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;**

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le montant 2024 de l'Attribution de Compensation arrêté à 624 627,97€ € ;

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**DCM-2024-076 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée a transmis un état de produits communaux et demande au conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant global de 382,88 €. Il s'agit de créances communales pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Les créances et les montants à admettre en non-valeur concernent des factures des charges d'eau émises en 2022.

<b>Date de prise en charge</b>	<b>Numéro de la pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Motifs de la présentation</b>
22/01/2022	T-715800000129	150,26 €	PV carence
22/01/2022	T-715800000130	11,00 €	PV carence
22/01/2022	T-715800000143	221,62 €	PV carence
<b>TOTAL</b>		<b>382,88 €</b>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la liste de propositions présentée par monsieur le Trésorier principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison du motif d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres de recettes ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 au budget 2024 pour un montant de 382.88 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>

<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>
----------------------	-----------

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

DCM-2024-077 - CONVENTION AVEC LE SYDEV / LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PARADIS (2024-ECL.0462 – L.P4.076.21.004) POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation de l'éclairage public du lotissement du Hameau du paradis – rue du paradis. Le coût des travaux des points lumineux s'élève à 28 730€ € HT, soit 34 476,00 € TTC. La commune devra assurer une charge financière de 28 730€ HT, soit 100% du coût de ces travaux.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SYDEV n°2024-ECL.0462 – L.P4.076.21.004, et les modalités financières,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la présente convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

DCM-2024-078 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE VELIDEALE

**Madame le Maire** expose qu'une partie du réseau Vendée Vélo, de Mallièvre à Cugand a été inscrite au schéma national touristique vélo route, et dénommé la Vélidéale. A ce titre l'entretien de cette piste cyclable se réalise par la commune, et qu'il peut faire l'objet d'une demande d'aide annuelle sur la base de 50 % d'une dépense de 2 000€ TTC par kilomètre.

A ce titre, la commune sollicite l'aide auprès du Département de la Vendée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'aides du Département de la Vendée pour l'entretien des pistes cyclables ;

Considérant qu'il est possible de solliciter le Département de la Vendée dans le programme d'aide pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% d'une dépense de 2000€ TTC/ km pour garantir l'entretien des pistes cyclables ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE SOLLICITER** le Département pour une aide maximum à hauteur de 6 800€ ttc, sur la base des 6,8 km de longueur de l'itinéraire cyclable ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>

Voix « Pour »	23
---------------	----

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

#### DCM-2024-079 – REGLEMENT INTERIEUR - UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

**Madame le Maire** expose le présent règlement intérieur concernant les modalités d'utilisation de la maison des associations située rue Jean Moulin à Cugand. Celle-ci est réservée prioritairement aux associations de la commune et aux besoins communaux.

La maison des associations est un édifice public destiné à accueillir les associations de loi 1901 implantées sur le territoire de la commune, ou autorisées par la municipalité. La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement les salles pour ses propres besoins.

Ce règlement rappelle que les locaux ne sont destinés qu'aux associations et en aucun cas à des prêts à des tiers, et qu'en cas de dégât matériel ou d'incivilité, l'association pourra être tenue responsable.

VU le règlement intérieur ci-joint ;

Considérant qu'il est possible de solliciter le Département de la Vendée dans le programme d'aide pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% d'une dépense de 2000€ TTC/ km pour garantir l'entretien des pistes cyclables ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation de la maison des associations ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer ce règlement avec chacune des parties prenantes ;

Monsieur PUICHAUD interroge sur les travaux concernant le mur devant la maison des associations.

Madame le Maire répond que s'agissant du mur avec la grille, ces travaux seront prévus dans le cadre de la rue Jean Moulin, dans sa globalité.

Monsieur PUICHAUD demande si une communication auprès des habitants ne seraient pas à effectuer ?

Madame le Maire exprime que cela n'est pas prévu pour le moment, ce le sera avec les travaux.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

#### DCM-2024-080 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SERVICE DU RELAIS PETIT ENFANCE

**Madame le Maire** que le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de TERRES DE MONTAIGU, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière. Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les rendez-vous individuels. Ses missions ont été validées dans le cadre de la mise en place du Plan Famille et Santé 2023-2027 adopté par le conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 qui vient remplacer le plan Jeunesse et Famille.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les communes mettent à disposition de la communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers, à l'exception du matériel pédagogique, pour l'exécution des missions du service.

Il est convenu dans cette convention, jointe en annexe, conclue pour une durée indéterminée, d'autoriser Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à utiliser les locaux communaux désignés (Salles polyvalentes en gestion communale, accueil de loisirs et accueil périscolaire, Médiathèque / Bibliothèque).

Ces locaux devront être utilisés uniquement pour la mise en œuvre des actions du service Relais Petite Enfance. Le gestionnaire s'engage à transmettre chaque trimestre, à la commune, un planning précisant les locaux qui seront utilisés ainsi que les horaires pour la période en cours.

VU les dispositions du plan jeunesse et famille adoptées par délibérations du 11 décembre 2018 et du 13 novembre 2023 de la communauté d'agglomération des Terres de Montaigu ;

Considérant l'exposé ci-dessus relatif au prêt de salles de la commune dans le cadre du dispositif relai petite enfance ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de salles, ci jointe, dans les conditions énoncées ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention de mise à disposition de salles ;

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

DCM-2024-081 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : INFORMATIONS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**Madame le Maire** rappelle informe l'assemblée que la commune de Cugand sera recensée en 2025, qu'elle est responsable de l'organisation en lien avec l'INSEE et du recrutement des agents recenseur. Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. La commune a été découpée en 7 districts, découpage organisé par l'INSEE, ce qui implique le recrutement de 7 agents recenseurs.

Un agent ne peut se voir confier plus de 250 à 300 logements, suivant la distance à parcourir au sein même de ce district.

S'ajoute à ce recensement, l'enquête famille qui est conduite en parallèle, pour certaines zones de la commune. Il vous est proposé que la rémunération brute de l'agent recenseur soit calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- Au prorata du nombre de logement recensé : 5.50 € par logement recensé
- Au prorata du nombre d'enquête famille : 1.50 € par feuille enquête famille
- Rémunération des séances de formation à raison de 40 € par séance
- Rémunération de la tournée de reconnaissance et préparation administrative à raison de 80 €
- Versement d'une indemnité de frais de déplacement de 20 € (districts 11, 12 et 14), 50 € (districts 10 et 13) et 80 € (districts 17 et 18).
- Versement d'une prime de 60 € pour la bonne tenue du carnet de route
- Versement d'une prime de 60 € si le taux de réponse par internet est supérieur à 85%
- Versement d'une indemnité de 20€ pour l'utilisation de smartphone personnel et autres dépenses

Une participation de l'État sera versée, pour participer aux frais de cette campagne, sous forme de dotation, non affectable.

Enfin, pour la bonne organisation de ce recensement il est prévu la nomination d'un coordonnateur, en mairie, qui travaillera en lien avec le responsable de secteur de l'INSEE. Il est prévu de lui adjoindre deux coordonnateurs adjoints. Mme Sylvie Guérineau est nommée coordonnatrice principale, Mme Laetitia Derrieux et Mme Chainard, coordonnatrices adjointes.

VU les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et n°2024-280 du 28 mars 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessus relatif au recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le recrutement de 7 agents recenseurs, pour un besoin occasionnel en qualité de vacataires, dans les conditions de rémunération évoquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du recensement ;
- **D'INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET 2025** .

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

DCM-2024-082 – CONVENTION D'ADHESION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

**Madame le Maire** informe l'assemblée que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération 2024-31 du 22 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.

Le centre de gestion a mandat pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2024-31 du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 et l'accord local validé par le CST du CDG85 le 16/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant l'exposé ci-dessus applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cugand ;
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : **50 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2024-083 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

**Mme le Maire expose** l'opportunité pour la commune de Cugand de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Pour mémoire, les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, affiliés à la CNRACL ou non (IRCANTEC), bénéficient tous d'un régime de protection sociale. Afin d'éviter que ces dépenses soient supportées par la collectivité employeur seule, il est possible de souscrire une assurance spécifiques couvrant ces risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La commune de Cugand avait déjà souscrit à ce contrat par le Centre de Gestion lors de la précédente période, à savoir pour la période 2022 à 2025.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour le agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accident du travail / maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat à 4 ans

Le régime du contrat sera par capitalisation.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique,

VU l'article 8 alinéa 4g) de l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative au code générale de la fonction publique,

Considérant l'exposé ci-dessus relatif au contrat groupe s'assurance des risques statutaires du personnel ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE DONNER AUTORISATION** au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée pour intégrer la collectivité de Cugand dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau consultée à l'issue de la consultation pour se prononcer, ou non, sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur ;
- **DONNER HABILITATION** au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée agissant pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

➤ **Madame demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-084 PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME DE 13EME MOIS ACCORDEE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE CUGAND**

**Mme le Maire** expose que les agents de la commune de Cugand sont bénéficiaires d'une prime équivalente à un mois de traitement et versée en deux fois à chaque agent communal depuis 1983, s'appuyant sur les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet avantage a été délibéré lors des conseil municipaux des 28 octobre 1983, 21 novembre 2001 et 27 janvier 2005. Néanmoins, il demeure des précisions à apporter sur les modalités de calcul de cet avantage.

La notion de salaire brut reste vague, il est nécessaire de préciser qu'il s'agit bien de la prise en compte du traitement de base, de la NBI et de l'IFSE. Cette prime intègre bien dans son calcul la prise en compte des heures complémentaires dans son calcul, uniquement, et sera calculée sur la moyenne des 6 mois précédents à son versement.

Cette prime sera calculée sur le temps de présence de chaque agent titulaire ou stagiaire de la commune de Cugand.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations prises en séance des 28 octobre 1983, 21 novembre 2001 et 27 janvier 2005 relatives à la prime du 13<sup>ème</sup> mois au bénéfice des agents de la commune de Cugand,

Considérant l'exposé ci-dessus relatif aux précisions nécessaires sur les modalités de calcul de cette prime de 13<sup>ème</sup> mois ;

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les dispositions exposées ci-dessus permettant de préciser les modalités de calcul de cette prime, sur le temps de présence de chaque agent titulaire ou stagiaire de la commune de Cugand ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette prime.

Monsieur TURMEAU exprime que depuis les précédents débats, le dialogue a avancé et donc il n'y a pas de suppression de cette prime dont les agents de Cugand bénéficient.

Madame le Maire répond que la prime est bien maintenue, dans les dispositions écrites ci-dessus. Une réunion avec les cadres s'est tenue ce jour par ailleurs pour évoquer ce rapport.

Monsieur PUICHAUD demande quels cadres ?

Madame le Maire répond ceux de Cugand, et de la Bernardière. Sur le travail des salaires, c'est à l'étude.

➤ **Madame demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-085 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 NOVEMBRE 2024**

Mme le Maire expose que Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, et l'évolution des effectifs accueillit aux pôles administratif et enfance, il est proposé de créer et supprimer les emploi ci-dessous :

**PERMANENT**

- Création de poste d'assistant en ressources humaines

A partir du 22 novembre 2024

Temps de travail : 35 h hebdomadaire

Nature des fonctions : assistante ressources humaines (gestion RH, carrière, paie...)

Catégorie : C2

Cadre d'emploi : adjoint administratif principal 2ème classe

**NON PERMANENTS**

- Création d'un poste non permanent :

A partir du 22 novembre 2024 au 4/07/2025

Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Temps de travail : 6h hebdomadaire pendant la période scolaire

Nature des fonctions : accompagnement des enfants et restaurant scolaire

Catégorie : C1

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Rémunération : Echelon, IB 367 / IM : 366

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget*

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE CREER**, compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, l'emploi permanent et l'emploi non permanent tels que décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous contrats de travail, avenants, et arrêtés relatifs à ces emplois.

Monsieur PUICHAUD s'étonne de la création d'un poste de 6h.

Madame OIRY intervient sur le contrat de 6 h, pourvu par madame Lécollier, qui s'est positionnée sur ce type de contrat, et qui ne souhaitait pas davantage, dans un contexte où un poste de 20h créé n'a pas été pourvu jusqu'à présent. Le pôle enfance est ravi du travail effectué par ces deux personnes.

Madame le Maire précise que le poste d'assistant RH sera pourvu par madame DURAND, à compter du 31/12/2024, en emploi permanent. Cette personne étant une titulaire en poste actuellement sur les mêmes fonctions.

➤ **Madame demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-086 RAPPORT D ACTIVITES 2023 POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Mme le Maire expose que qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

À ce titre, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigne a transmis à la commune le rapport relatif à son activité au titre du RPQS (prix et à la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés) pour 2023.

Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 pour le prix et à la qualité de la gestion des déchets ménagers ;

➤ **Madame demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-087 RAPPORT D ACTIVITES 2023 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

À ce titre, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu a transmis à la commune le rapport relatif à son activité au titre du Service Public d'Assainissement Collectif pour 2023.

Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 pour service public d'assainissement collectif de Terres de Montaigu, joint en annexe.

➤ **Madame demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-088 RAPPORT D ACTIVITES 2023 POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE TERRES DE MONTAIGU**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

À ce titre, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu a transmis à la commune le rapport relatif à son activité au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2023.

Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 pour service public d'assainissement non collectif de Terres de Montaigu, joint en annexe.

➤ **Madame demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>23</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-089 RAPPORT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation à Madame le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **4 septembre au 8 novembre 2024** :

- **De la création ou modification des régies comptables :** Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**  
Néant
- **De la signature de contrats d'assurance :** Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :** Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

Mapa – Aménagement de la maison des associations

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DECI2024-076	12/09/2025	ENTR. MIGOUT	Avenant 1 Lot6 MIGOUT Suppression prestation	- 1 200,51€	-1 440,61

Mapa – Aménagement jardins clos

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DECI2024-075	12/09/2025	CAJEV	Avenant 2 Lot 1 CAJEV Travaux complémentaires	1 409,16	1 690,99

Mapa – Aménagement d'un skate park

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DECI2024-082	09/10/2025	ENTR. SAS BLANLOEIL	ATTRIBUTION LOT 1 MARCHE	54 956,60	65 947,92
DECI2024-083	09/10/2025	ENTR. 3R SPORTS SASU	ATTRIBUTION LOT 2 MARCHE	52 476,01	62 971,21

- **De la renonciation au droit de préemption urbain :**

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2024-078	18/09/2024	PLANTEC Michel	72 Fouques	AB 287
DEC2024-080	02/10/2024	BRAUD Tony	8 Gaumier	AE 765
DEC2024-087	22/10/2024	PINEAU Gérard et Noëlle	12 Place de l'Eglise	AH 288 – 1049, 1/5 <sup>ème</sup> AH 1047
DEC2024-088	22/10/2024	SAPIN Sonia	15 la Palaire	AD 294 – 297 - 298
DEC2024-090	28/10/2024	LE BARON Gwenaël et ROUSSEAU Dominique	84 Fouques	AB 274 - 276

- **De la délivrance de concessions de cimetière :**

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
-------------	------	-------	--------------

<b>DEC2024-081</b>	<b>2/10/2024</b>	Attribution concession, N°1101 Emplct S-14	<b>MORAND FERNAND</b>
<b>DEC2024-085</b>	10/10/2024	Renouvellement concession N° 821 Emplacement NH-01	Famille GODET
<b>DEC2024-086</b>	16/10/2024	Renouvellement concession N° 822 Emplacement NH-03	Famille ANGOT
<b>DEC2024-089</b>	28/10/2024	Renouvellement concession N° 825 emplacement F 023 GRAVELEAU	Famille GRAVELEAU
<b>DEC2024-091</b>	29/10/2024	Renouvellement CONCESSION N° 819 NG-018	MASSE Simone
<b>DEC2024-092</b>	8/11/2024	Attribution case colombarium N°1103 AL COL Y4	LE DUDAL Monique

➤ **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire	lieu
2024-079	24/09/2024	Occupation du domaine public communal - Distributeur multiproduits	Boulangerie Nos Rêves Gourmands	1 place de l'église - Cugand

➤ **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant

➤ **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant

➤ **De l'adhésion à des associations :** Néant

➤ **Demande des subventions :** Néant

➤ **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :**

N° décision	Date	Objet	lieu
2024-084	10/10/2024	Dépôt DP modification de façades d'un locatif communal	35 A rue de la Vendée

➤ **Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers :** Néant

**QUESTIONS DIVERSES :**

1 Ci-dessous les questions de « Faire équipe et choisir »

**1 /maison à l'abandon 11 rue de la Fabauderie**

**A quel bailleur social appartient cette maison ?**

Monsieur PUICHAUD précise que la maison n'est pas entretenue, les herbes sont hautes, devant la maison et derrière, le jardin n'est pas entretenu.

Madame le Maire répond que la maison est bien louée et occupée et appartient à Vendée Logement. La maison a les volets fermés et effectivement devant le jardin est non entretenu.

**Quelle solution pour l'environnement de celle-ci et des voisins ?**

Le bailleur est contacté et doit reprendre contact avec la famille, il fera un rappel à son règlement intérieur pour le défaut d'entretien.

**2 /vous avez invité les commerçants, artisans, chef d'entreprise de Cugand et la Bernardière**

**A ECD le 25 septembre**

**Quel a été l'objet de cette réunion**

Madame le Maire répond que la rencontre est une réunion économique, organisée par le biais de l'agglomération Terres de Montaigu, pendant laquelle intervenait Eric HERVOUET, Antoine CHEREAU, comme sur les différentes réunions sur les autres communes.

**Pourquoi n'avons-nous pas reçu d'invitation ?**

Seul les Bureaux ont été conviés.

**3 /AO skate parc merci de nous communiquer les prix des offres et noms des entreprises ayant concouru dans le respect de la Cada et des documents communicables**

Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

⇒ 5 offres reçues et marché divisé en 2 lots

⇒ Date de réalisation : 04/11 au 15/12 (+ cf pose clôture en janvier 2025)

**Lot n°1 : Plateforme et clôture**

Titulaire : ENTR. Blanloeil => 54 956,60 HT €

Ont candidaté : Girardeau TP et SAS CVTP

**Lot n°2 : Fourniture et pose des équipements**

Titulaire : Entr. 3R Sport => 52 476.01 HT €

Ont candidaté : SAS SPORTINGSOL

**4 /travaux pour la future route entre l'usine Méo et la logistique au vu de l'augmentation du trafic PL rte de la Bernardière occasionnant des gênes pour les riverains**

**Avez-vous un calendrier du programme travaux**

Monsieur PUICHAUD précise qu'il a été interpellé par des riverains de la route de la Bernardière sur les passages incessants et des poids lourds entre l'usine Méo et la logistique. Une réunion s'est tenue sur la création d'une voie d'accès qui devait passer de Méo vers la logistique. Qu'en est-il ?

Madame le Maire répond que le projet est toujours à l'étude et porté par la communauté d'agglomération. Il y a le projet d'acquisition du foncier pour le moment qui est en cours.

**Dates du prochain Conseil municipal du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 :**  
Le jeudi 5 décembre à 20h30

La séance est levée à 21h20.

M. Adrien BARON  
Secrétaire de séance



Mme Cécile BARREAU  
Maire de CUGAND

